

# Reconnaissance des titres professionnels étrangers

## Questions fréquemment posées (FAQ)

Actualisé le 11.12.2008

### Généralités

#### 1. La reconnaissance d'un diplôme étranger est-elle obligatoire ?

La reconnaissance et l'enregistrement d'un diplôme étranger de fin d'études servent à garantir la qualité dans le secteur de la santé publique et, par conséquent, à protéger la population. En général, les employeurs et les autorités cantonales exigent la reconnaissance, bien que celle-ci ne soit pas obligatoire pour le moment.

#### 2. Quelle est la durée de validité d'un certificat de reconnaissance ou d'une décision de reconnaissance ?

L'attestation de reconnaissance ou la décision de reconnaissance de la CRS sont valables durant toute la vie professionnelle et ne doivent pas être renouvelées à intervalles réguliers.

L'attestation ou la décision peuvent cependant être annulées si elles ont été obtenues illégalement.

#### 3. Combien coûte la reconnaissance ?

Le secteur Reconnaissance des titres professionnels de la CRS a pour tâche, sur mandat de la Confédération, de procéder à la reconnaissance des titres professionnels étrangers. Les émoluments perçus à ce titre le sont uniquement pour couvrir les frais. Ces coûts se composent comme suit:

- traitement administratif des demandes de reconnaissance
- expertise (analyse, recherche et évaluation dans le cadre de la procédure d'examen des dossiers individuels)
- tenue du registre professionnel
- infrastructure.

Les coûts se situent entre 500 et 940 CHF en fonction du travail administratif fourni et de l'examen des contenus.

Si la reconnaissance requiert une formation complémentaire ou un examen d'aptitude, il en résultera des coûts supplémentaires. Ces frais sont facturés directement aux personnes concernées par les prestataires des mesures compensatoires.

#### 4. Quelle est la durée de la procédure de reconnaissance ?

Dès que nous sommes en possession d'une demande de reconnaissance avec tous les documents nécessaires, la procédure dure environ trois mois jusqu'à l'établissement de la décision de reconnaissance.

#### 5. Quelles sont les heures d'ouverture du secteur Reconnaissance des titres professionnels ?

Les documents ne sont acceptés que sous forme écrite. Des renseignements peuvent également être obtenus par téléphone, mais uniquement le matin.

Renseignements téléphoniques **au 0900 733 276 (numéro payant)**, du lundi au vendredi, le matin de 8 h à 12 h.

La taxe est de 2,50 CHF/minute. Les 90 premières secondes sont gratuites.

Courriel : [registry@redcross.ch](mailto:registry@redcross.ch)

## 6. Informations pour les citoyens de l'UE

Les citoyens des 25 Etats membres de l'UE peuvent déposer une demande de reconnaissance auprès de notre secteur directement depuis leur pays d'origine. Ils ne sont pas obligés d'avoir leur domicile en Suisse.

**Attention :** Les mesures compensatoires éventuelles, telles que stage d'adaptation, avec formation complémentaire le cas échéant ou épreuve d'aptitude, ne peuvent se faire qu'en Suisse.

### Roumanie / Bulgarie

L'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et les pays de l'UE sera élargi à la Roumanie et à la Bulgarie. Des négociations à ce sujet sont entreprises. La date de l'entrée en vigueur de la libre circulation des personnes pour ces deux pays n'est toutefois pas encore connue à ce stade.

## Documents et définitions

### 7. Qu'est-ce qu'une copie certifiée conforme ?

Afin que vous ne soyez pas obligé de nous envoyer les originaux (risque de perte), le plus simple est de faire faire des copies certifiées.

- Une copie certifiée est un document sur lequel un fonctionnaire habilité confirme – par tampon et signature – que ledit document correspond à l'original. Les certifications officielles peuvent être obtenues en Suisse ou à l'étranger auprès d'un notaire ou de l'administration communale ou municipale.
- Les traductions doivent être effectuées par un traducteur assermenté, mais elles ne doivent pas être certifiées officiellement.

### 8. Qu'est-ce qu'une attestation d'enregistrement ?

Une attestation d'enregistrement est un extrait de registre professionnel ou du registre d'une instance officielle de reconnaissance. Si, dans le pays d'origine, exercer la profession n'est possible que sur la base d'un enregistrement, celui-ci doit être produit pour la reconnaissance en Suisse. Les Etats fonctionnant selon un tel système sont, par exemple, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède, la Norvège, le Danemark, la Grande-Bretagne, les Philippines, l'Inde, l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, l'Afrique du Sud, la Nouvelle-Zélande.

### 9. Qu'est-ce qu'un numéro de contrôle ou numéro Registre des codes créanciers RCC (santésuisse) ?

Le **numéro de contrôle** joue le rôle d'un numéro d'enregistrement auprès des caisses-maladie. Ce numéro peut être demandé à santésuisse (zsr@santesuisse.ch) ; il permet aux physiothérapeutes et aux ergothérapeutes travaillant à leur compte de facturer aux caisses-maladie les prestations de leurs employés. **L'employeur peut demander un numéro provisoire à santésuisse** pour les personnes devant accomplir des mesures compensatoires lors de la procédure de reconnaissance. Ce numéro est valable un an ; les demandes de prolongation doivent être adressées à santésuisse.

Un **numéro registre des codes créanciers RCC** est nécessaire pour ouvrir son propre cabinet ; ce qui, en Suisse, n'est possible qu'après deux ou trois ans d'expérience, dans la plupart des cantons. Certains cantons demandent également une attestation de reconnaissance par la CRS.

## Procédure

### 10. Que sont les mesures compensatoires ?

Si la filière de formation étrangère diffère notablement du programme de formation suisse, des mesures compensatoires sont ordonnées.

Ces mesures sont, au choix :

- un stage d'adaptation de six mois au minimum, éventuellement combiné à une formation complémentaire,  
ou
- une épreuve d'aptitude.

Les mesures compensatoires ne peuvent être accomplies qu'une fois les lacunes de la formation constatées dans le cadre de la procédure de reconnaissance et seulement après que l'ampleur de ces mesures a été communiquée à la personne concernée sous la forme d'une décision partielle.

### 11. La CRS peut-elle offrir son aide pour trouver un travail ou une place pour le stage d'adaptation ?

Il n'est pas dans les attributions de la CRS de trouver des emplois. Pour ce faire, vous devez vous adresser directement à l'entreprise qui vous intéresse en Suisse ou contacter une agence intérimaire.

Les citoyens européens peuvent s'adresser au conseiller EURES du pays d'accueil:

<http://www.europa.eu.int/eures/>